

CAP AEPE

Pour bénéficier **d'un allègement de formation** :

Les dispenses d'épreuves du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour les épreuves générales concernent tous les candidats déjà titulaires d'un diplôme français ou européen de niveau IV au minimum.

Cela concerne notamment les personnes ayant les diplômes suivants :

- CAP ou BEP des ministères Education nationale, maritime ou agricole
- baccalauréat ou Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires
- diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV du Répertoire National des Certifications Professionnelles

Sont également concernés depuis peu les personnes déjà titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association européenne de libre-échange (sous réserve toutefois de vérification du niveau et du contenu du diplôme par la Direction des Examens et Concours)

A contrario les candidats au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe n'ont pas droit à bénéficier de dispenses d'épreuves du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

A compter de la session 2020, si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, vous êtes dispensé(e) des épreuves professionnelles suivantes :

Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne Ministère des Sports :

dispense de l'EP2

Titre Assistant (e) de vie aux familles Ministère de l'Emploi :

dispense de l'EP1 et EP3

BEP agricoles Services aux personnes – Ministère de l'Agriculture et alimentation :

dispense de l'EP1 et EP3

CAP Services aux personnes et vente en espace rural – Ministère de l'Agriculture et alimentation :

dispense de l'EP3 et allègement en semaine de stage pour l'EP1

BEP Accompagnement, soins et services à la personne- Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse :

dispense de l'EP1 et EP2

Mention complémentaire Aide à domicile – Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse :

dispense de l'EP3

Attention à bien préciser lors de l'inscription en ligne que vous possédez ce diplôme et à joindre le justificatif correspondant avec la confirmation d'inscription pour que votre dispense soit prise en compte !

Plus d'informations sur :

<https://www.travailleurs-sociaux-libres.fr/cap-petite-enfance-dispense-allegement>